

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 20 MAI 2015**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation 26 résolutions ayant pour objet :

- I. L'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la dotation de la réserve légale au montant minimum prévu par la loi, l'affectation du résultat, la fixation du dividende et sa mise en paiement ainsi que la faculté de percevoir le dividende en actions,
- II. Le transfert d'une partie des sommes provenant du poste primes d'émission vers un poste de réserves distribuables,
- III. L'approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- IV. La composition du Conseil d'administration (ratification de la cooptation d'un administrateur, nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement du mandat de 6 administrateurs),
- V. La fixation du montant de l'enveloppe des jetons de présence pouvant être alloués aux administrateurs,
- VI. La consultation sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux,
- VII. La consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier,
- VIII. L'approbation du plafonnement des rémunérations variables des dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier,
- IX. L'octroi d'autorisations au Conseil d'administration en vue d'acheter les actions ordinaires de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et, le cas échéant, leur annulation,
- X. La modification de l'article 10 des statuts en vue de ne pas conférer de droit de vote double aux actions ordinaires de la Société,
- XI. La modification de l'article 24 des statuts afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce (*record date*).

**I. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014 –  
DOTATION DE LA RÉSERVE LÉGALE – AFFECTATION DU RÉSULTAT – FIXATION DU DIVIDENDE - FACULTÉ DE  
PERCEVOIR LE DIVIDENDE EN ACTIONS (1<sup>ÈRE</sup> À 5<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTIONS)**

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels (**1<sup>ère</sup> résolution**) et des comptes consolidés (**2<sup>ème</sup> résolution**) de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de Crédit Agricole S.A. ("Crédit Agricole S.A." ou la "Société").

Pour de plus amples informations concernant les comptes 2014 de Crédit Agricole S.A. ainsi que la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2014 et depuis le début de l'exercice 2015, votre Conseil d'administration vous invite à vous reporter au rapport de gestion du Conseil d'administration figurant dans le Document de Référence 2014 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 20 mars 2015, mis en ligne sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.

La **3<sup>ème</sup> résolution** vous propose de transférer la somme de 206 235 189,08 € de la réserve spéciale des plus-values à long terme vers la réserve légale. Si vous approuvez cette proposition le montant de la réserve légale atteindra le minimum prévu par la loi, soit 10 % du capital social au 31 décembre 2014. Ce transfert permettra d'optimiser la capacité distributive de Crédit Agricole S.A. en réduisant le prélèvement opéré sur le résultat pour doter la réserve légale.

La **4<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat de l'exercice 2014. Les comptes annuels clos le 31 décembre 2014 font ressortir un bénéfice distribuable de 3 114 101 858,88 €.

Votre Conseil d'administration vous propose l'affectation suivante :

	(en euros)
Bénéfice de l'exercice	3 112 232 272,63
Report à nouveau antérieur	1 869 586,25
<b>Total (bénéfice distribuable)</b>	<b>3 114 101 858,88</b>
<b>AFFECTATION :</b>	
<b>Dividende*</b>	
▪ dividende avant majoration	901 728 020,90
▪ Majoration du dividende	4 799 778,20
<b>Dividende total</b>	<b>906 527 799,10</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>2 207 574 059,78</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 114 101 858,88</b>

\*Ce montant sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les événements suivants : (a) création d'actions nouvelles donnant droit au dividende avant la date de détachement, (b) variation du nombre d'actions auto-détenues antérieurement à la date de détachement, (c) perte du droit à majoration de 10 % du dividende pour certaines actions nominatives avant la date de mise en paiement.

Votre Conseil d'administration vous propose de fixer le montant du dividende à 0,35 € par action. Conformément aux dispositions statutaires, une majoration du dividende de 10 %, soit 0,035 € par action sera attribuée aux actions qui, au 31/12/2014, sont détenues depuis plus de 2 ans sous la forme nominative et le seront toujours à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que la date de mise en paiement s'entend, en application des règles de marché EURONEXT "date de détachement".

Ce dividende, ordinaire et majoré, sera mis en paiement à compter du 23 juin 2015.

Par la **5<sup>ème</sup> résolution**, il vous est proposé d'accorder à chaque actionnaire la faculté d'opter pour un paiement du dividende (i) soit en numéraire, (ii) soit en actions, le paiement s'effectuant pour 100 % de ce dividende, soit 0,35 € par action ou 0,385 €, si vos actions sont éligibles à la majoration indiquée ci-dessus.

Cette option devra être exercée entre le 28 mai 2015, date de détachement du dividende, et le 12 juin 2015 inclus, en faisant la demande auprès des établissements payeurs. Au-delà de cette dernière date, ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende, arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspondait pas à un nombre entier d'actions le jour où il exercerait son option, l'actionnaire recevrait le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une souste en espèces.

## **II. TRANSFERT D'UNE PARTIE DES PRIMES D'ÉMISSION VERS UN POSTE DE RÉSERVES DISTRIBUABLES (6<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTION)**

Votre Conseil d'administration vous propose de transférer une partie des primes d'émission figurant au bilan au 31 décembre 2014 vers un poste de réserves distribuables.

Nous vous rappelons qu'à la différence des primes d'émission, les réserves font partie de manière certaine des éléments distribuables au sens de la réglementation prudentielle européenne. En renforçant le montant des réserves, ce transfert permet à Crédit Agricole S.A. de renforcer le montant de ses éléments distribuables au sens de la réglementation prudentielle européenne et, notamment, de payer des intérêts aux porteurs de dettes AT 1 (*Additional Tier One*).

## **III. APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (7<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTION)**

Par la **7<sup>ème</sup> résolution** il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Ce rapport fait mention des conventions et engagements réglementés autorisés par le Conseil d'administration antérieurement à 2014, approuvés au cours d'assemblées générales précédentes et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Nous vous informons qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application des conventions réglementées n'a été autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014.

#### **IV. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (8<sup>ÈME</sup> À 15<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTIONS)**

- Ratification de la cooptation d'un administrateur (8<sup>ème</sup> résolution)
- Nomination d'un nouvel administrateur (9<sup>ème</sup> résolution)
- Renouvellement du mandat de 6 administrateurs (10<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> résolutions)

Par la 8<sup>ème</sup> résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier la nomination en qualité d'administrateur de M. Roger ANDRIEU, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 février 2015, en remplacement de M. Marc POUZET, administrateur démissionnaire.

La 9<sup>ème</sup> résolution vous propose la nomination, en qualité d'administrateur, de M. François THIBAULT, en remplacement de M. Jean-Louis DELORME, administrateur atteint par la limite d'âge statutaire.

Les 10<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> résolutions vous proposent de renouveler le mandat d'administrateurs de :

- M. Roger ANDRIEU,
- Mme Pascale BERGER,
- M. Pascal CELERIER,
- Mme Monica MONDARDINI,
- M. Jean-Louis ROVEYAZ,
- Et la SAS RUE LA BOETIE,

La biographie de ces différents candidats figure dans la brochure d'avis de convocation mise en ligne sur le site de Crédit Agricole S.A.

#### **V. FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE DES JETONS DE PRÉSENCE POUVANT ÊTRE ALLOUÉS AUX ADMINISTRATEURS (16<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTION)**

La 16<sup>ème</sup> résolution a pour objet de maintenir à 1.050.000 euros le montant de l'enveloppe des jetons de présence alloués annuellement aux membres du Conseil d'administration.

#### **VI. CONSULTATION SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE, AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ, À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (17<sup>ÈME</sup> À 19<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTIONS)**

En application du Code AFEP-MEDEF, lequel constitue le code de référence de Crédit Agricole S.A., le Conseil d'administration vous propose d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à chaque dirigeant, mandataire social, savoir :

- M. Jean-Marie SANDER, Président du Conseil d'administration (17<sup>ème</sup> résolution),
- M. Jean-Paul CHIFFLET, Directeur général (18<sup>ème</sup> résolution),
- Et MM. Jean-Yves HOCHER, Bruno de LAAGE, Michel MATHIEU et Xavier MUSCA, Directeurs généraux délégués (19<sup>ème</sup> résolution),

Les tableaux individuels de présentation des éléments de rémunération sur lesquels nous vous consultons figurent dans le Document de Référence 2014 et sont annexés au présent rapport, la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut également être consultée dans le Document de Référence 2014.

## **VII. CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ AUX DIRIGEANTS EFFECTIFS AU SENS DE L'ARTICLE L.511-13 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET AUX CATÉGORIES DE PERSONNELS IDENTIFIÉS AU SENS DE L'ARTICLE L.511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER (20<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTION)**

Par le vote de **20<sup>ème</sup> résolution**, il vous est demandé, en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations, de toutes natures, versées aux dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 dudit code.

En 2014, 712 collaborateurs de Crédit Agricole S.A. relevaient des catégories de personnels susvisées.

Ces collaborateurs ont perçu en 2014 une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité, d'une part, et une rémunération variable liée à la performance individuelle et collective de l'année 2013 ainsi qu'à la maîtrise des risques, d'autre part.

Pour ces catégories de personnels identifiés dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par le groupe Crédit Agricole S.A. à 120.000 euros, 40 % à 60 % de la rémunération attribuée en 2014 au titre de la performance de 2013 sont différés par tiers sur une durée de 3 ans et versés sous conditions de performance et sous forme d'actions ou d'instruments adossés à l'action. Ainsi en 2014, seule la part non différée de la rémunération attribuée au titre de 2013 et la part indexée sur l'action Crédit Agricole S.A., versée en septembre 2014, ont été perçues par les catégories de personnels identifiés.

Par ailleurs, trois tranches de rémunération variable différée sont arrivées à échéance en 2014 et ont été versées aux catégories de personnels identifiés :

- la 1<sup>ère</sup> tranche du plan 2012 libérée ou versée en septembre 2014 sous forme d'actions, (ou instruments équivalents) valorisées à cette date,
- la 2<sup>ème</sup> tranche du plan 2011 libérée ou versée en septembre 2014 sous forme d'actions, (ou instruments équivalents) valorisées à cette date,
- la 3<sup>ème</sup> tranche du plan 2010 libérée ou versée en septembre 2014 sous forme d'actions, (ou instruments équivalents) valorisées à cette date,

La rémunération globale versée en 2014 aux catégories de personnels identifiés s'élève à 277 M€. Elle se décompose de la façon suivante :

- 139 M€ au titre de la rémunération fixe,
- 70 M€ au titre de la rémunération variable attribuée en 2014 relative à la performance 2013 et non différée,
- 7 M€ au titre de la rémunération variable attribuée en 2014 relative à la performance 2013 non différée et versée à l'issue d'une période de portage de 6 mois,
- 19 M€ au titre de la rémunération variable attribuée en 2013, correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche du plan 2012 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents,

- 29 M€ au titre de la rémunération variable attribuée en 2012, correspondant à la 2<sup>ème</sup> tranche du plan 2011 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents,
- 13 M€ au titre de la rémunération variable attribuée en 2011, correspondant à la dernière tranche du plan 2010 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consultée dans le Document de référence, au chapitre "Politique de rémunération".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années 2013 et 2014 sont publiées sur le site internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Agricole S.A.

### **VIII. APPROBATION DU PLAFFONNEMENT DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DES DIRIGEANTS EFFECTIFS AU SENS DE L'ARTICLE L.511-13 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET DES CATÉGORIES DE PERSONNELS IDENTIFIÉS AU SENS DE L'ARTICLE L 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER (21<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTION)**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, sur avis du Comité des rémunérations, conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, d'approuver, au titre de l'exercice 2015, le plafonnement de la rémunération variable à 200 % de la rémunération fixe pour les dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et pour les catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 dudit code, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du groupe.

Nous vous précisons que l'article L.511-79 du Code monétaire et financier prévoit, pour le calcul du plafonnement, que les instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans, qui ne peuvent représenter plus de 25 % du total de la rémunération variable, pourront bénéficier d'une valorisation décotée au moment de leur attribution, selon un taux d'actualisation dont les modalités de calcul seront publiées par l'Autorité Bancaire Européenne.

Pour les entités du groupe relevant du champ d'application du règlement délégué n°604/2014 de la Commission européenne et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, sont visés, d'une part, les collaborateurs au titre de leur fonction au niveau du groupe ou de leur entité et, d'autre part, les collaborateurs au titre de leur niveau de délégation ou de rémunération. Sont notamment inclus :

- les principaux dirigeants de Crédit Agricole S.A.,
- les principaux responsables des trois fonctions de contrôle,
- les collaborateurs ayant une incidence significative sur le profil de risque de crédit ou de marché de Crédit Agricole S.A. à travers leur délégation de pouvoir ou leur capacité d'engagement,
- les collaborateurs ayant les plus hautes rémunérations.

La définition complète des personnels identifiés est reprise dans le Document de référence au chapitre "Politique de rémunération".

Pour l'ensemble des catégories de personnels concernées, il est demandé à l'assemblée générale des actionnaires la possibilité de porter à 200 % au plus le ratio entre la rémunération variable et la rémunération fixe.

La définition d'un ratio maximal potentiel vise à permettre au groupe :

- de continuer à attirer et retenir les talents et les compétences nécessaires à la banque dans l'ensemble des régions du monde où le groupe opère et, notamment, celles dans lesquelles les établissements ne sont pas contraints par ces obligations réglementaires ;
- de garantir un équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable permettant d'impacter de façon significative la rémunération des collaborateurs dont la performance ou la prise de risques est non conforme avec les objectifs fixés par l'établissement.

Il est rappelé que la rémunération des catégories de personnels identifiés fait l'objet de règles et de contrôles spécifiques, dans le cadre du dispositif de gouvernance des politiques et pratiques de rémunération mis en place par le groupe et qui concerne l'ensemble des entités.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrit cette rémunération figure dans le Document de référence, au chapitre "Politique de rémunération".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années 2013 et 2014 sont publiées sur le site internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Agricole S.A.

#### **IX. AUTORISATIONS À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACHETER DES ACTIONS ORDINAIRES ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE LES ANNULER (22<sup>ÈME</sup> ET 25<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTIONS)**

Par la **22<sup>ème</sup> résolution**, votre Conseil d'administration vous demande de bien vouloir l'autoriser, pour une durée maximum de 18 mois, à acheter un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires composant le capital social à la date de réalisation de ces achats ou 5 % du nombre total des actions ordinaires composant le capital social s'il s'agit d'actions ordinaires acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les achats d'actions ordinaires pourraient être effectués afin :

- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- d'attribuer des actions ordinaires de la Société aux salariés visés à l'alinéa ci-dessus, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de conserver les actions ordinaires de la Société qui auraient été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société,
- d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondrait, pour le calcul de la limite de 10 % visée ci-dessus, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de l'autorisation,
- et de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises.

Le prix unitaire maximum d'achat ne pourrait pas être supérieur à 20 euros.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires mis en place par la Société pourraient être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, de gré à gré notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agirait sur la délégation du Conseil d'administration apprécierait. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions ordinaires réalisée par acquisition de blocs d'actions ordinaires pourrait atteindre l'intégralité dudit programme.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourraient intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La Société pourrait également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

Conformément aux obligations légales, le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Par la **25<sup>ème</sup> résolution**, votre Conseil d'administration sollicite également de votre assemblée générale, pour une durée de 24 mois, une autorisation, avec faculté de délégation, pour réduire le capital par voie d'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions ordinaires de la Société rachetées dans le cadre de l'autorisation donnée par la **22<sup>ème</sup> résolution** de votre assemblée ou de toutes autorisations ultérieures de votre assemblée, en application des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Les réductions de capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions seront soumises à l'autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à la réglementation en vigueur.

**X. MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS AFIN DE NE PAS CONFÉRER DE DROIT DE VOTE DOUBLE AUX ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ (23<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTION)**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, nous vous proposons de maintenir le principe actuel selon lequel chaque action ordinaire de la Société donne droit à une voix et, par conséquence, de modifier l'article 10 des statuts, afin de ne pas conférer automatiquement de droit de vote double auxdites actions.

**XI. MODIFICATION DE L'ARTICLE 24 DES STATUTS, MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R.225-85 DU CODE DE COMMERCE "RECORD DATE" (24<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTION)**

Nous vous informons que l'ordonnance et le décret du 8 décembre 2014 ont modifié les dispositions du Code de commerce relatives à la record date pour la fixer au 2<sup>ème</sup> jour ouvré avant la date de l'assemblée générale. Cette modification a été traduite dans l'article R.225-85 du Code de commerce.

Aussi, nous vous proposons de modifier l'article 24 des statuts de la Société, basé sur l'ancien régime.

Enfin, par la **26<sup>ème</sup> résolution**, votre Conseil d'administration sollicite de votre assemblée générale les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt inhérentes à la tenue de votre assemblée générale du 20 mai 2015.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.**

## Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social de la Société soumis à l'avis des actionnaires

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, lequel constitue le Code de gouvernement d'entreprise de référence de Crédit Agricole S.A. en application de l'article L. 225-37 du Code du commerce et du Guide d'application du Code AFEP/MEDEF de janvier 2014, les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole S.A. doivent être soumis à l'avis des actionnaires :

- ▶ la part fixe ;
- ▶ la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- ▶ les rémunérations exceptionnelles ;
- ▶ les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- ▶ les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- ▶ le régime de retraite supplémentaire ;
- ▶ les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2015 d'émettre un avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de 2014 à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole S.A. :

- M. Jean-Marie Sander ;
- M. Jean-Paul Chifflet ;
- M. Jean-Yves Hocher ;
- M. Bruno de Laage ;

- M. Michel Mathieu ;
- M. Xavier Musca.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée d'émettre un avis sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Jean-Marie Sander, Président du Conseil d'administration, M. Jean-Paul Chifflet, Directeur général et MM. Jean-Yves Hocher, Bruno de Laage, Michel Mathieu, Xavier Musca, Directeurs généraux délégués.

### ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À MONSIEUR JEAN-MARIE SANDER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

#### ▶ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	<b>Montants</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe	420 000 euros	M. Jean-Marie Sander perçoit une rémunération fixe annuelle de 420 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 12 mai 2010, est inchangée depuis.
Rémunération variable non différée	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.
Rémunération variable différée et conditionnelle	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée et conditionnelle.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucun droit à attribution de stock options ni d'actions de performance.
Jetons de présence	16 006 euros	M. Jean-Marie Sander a perçu en 2014 16 006 euros de jetons de présence en sa qualité de Président du Comité stratégique de Crédit Agricole S.A.
Avantages en nature	140 834 euros	Les avantages sont constitués d'un logement de fonction et d'une dotation de 100 000 euros, montant décidé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations lui donnant la possibilité de financer la constitution d'un capital retraite.

#### ▶ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	<b>Montants</b>	<b>Présentation</b>
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À MONSIEUR JEAN-PAUL CHIFFLET,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES**

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires**

<b>Montants</b>	<b>Présentation</b>
<b>Rémunération fixe</b>	900 000 euros  M. Jean-Paul Chifflet perçoit une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 24 février 2010, est inchangée depuis.
<b>Rémunération variable non différée</b>	296 100 euros (montant attribué)  Au cours de la réunion du 17 février 2015, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jean Paul Chifflet au titre de l'exercice 2014. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2014, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 104 %, reflétant un PNB en croissance, une amélioration constante de la maîtrise des charges ainsi qu'une forte baisse du coût du risque par rapport à l'exercice 2013 ;</li> <li>● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 115 % considérant que les initiatives stratégiques du PMT, accueillies favorablement par le marché en mars 2014, présentent d'ores et déjà des résultats en ligne avec la progression attendue, que le programme MUST est mis en œuvre en avance par rapport aux attendus initiaux et que l'objectif de réduction de charges à horizon 2016 sera atteint. Par ailleurs, le renforcement de la structure financière du Groupe en matière de solvabilité et de liquidité ainsi que la réussite des exercices de stress tests et d'AQR pilotés par la BCE témoignent d'une forte capacité de résistance et d'adaptation du Groupe dans un contexte de croissance modérée et un environnement réglementaire toujours plus contraint.</li> </ul> Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de M. Jean Paul Chifflet a été arrêté à 987 000 euros, soit 110 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 296 100 euros sont versés dès le mois de mars 2015.
<b>Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.</b>	98 700 euros (montant attribué)  10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2015.
<b>Rémunération variable différée et conditionnelle</b>	592 200 euros (montant attribué)  La part différée de la rémunération variable s'élève à 592 200 euros à la date d'attribution, soit 60 % de la rémunération variable totale attribuée en 2015 au titre de 2014. Cette rémunération différée est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : <ul style="list-style-type: none"> <li>● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;</li> <li>● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;</li> <li>● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.</li> </ul>
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Aucun versement au titre de 2014  M. Jean-Paul Chifflet n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2014.
<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	Aucun versement au titre de 2014  M. Jean-Paul Chifflet n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2014.
<b>Jetons de présence</b>	65 485 euros  M. Jean-Paul Chifflet a perçu en 2014 65 485 euros de jetons de présence au titre de ses mandats de Président de Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Suisse, LCL et Amundi Group.
<b>Avantages en nature</b>	101 955 euros  Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction.

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

<b>Montants</b>	<b>Présentation</b>
<b>Indemnité de rupture</b>	Aucune indemnité versée au titre de 2014  M. Jean-Paul Chifflet bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (1 <sup>re</sup> résolution).
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	Aucune indemnité versée au titre de 2014  En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Jean-Paul Chifflet peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (1 <sup>re</sup> résolution).
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Aucun versement au titre de 2014  M. Jean-Paul Chifflet bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (1 <sup>re</sup> résolution).

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À MONSIEUR JEAN-YVES HOCHER,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES**
**► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires**

	<b>Montants</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe	500 000 euros	M. Jean-Yves Hocher perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 3 mars 2009, est inchangée depuis.
Rémunération variable non différée	137 100 euros (montant attribué)	Au cours de la réunion du 17 février 2015, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jean-Yves Hocher au titre de l'exercice 2014. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2014, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 114 %. À la fois sur le Groupe et sur son domaine de responsabilité, les objectifs économiques basés sur des critères de PNB, RNPG, de coefficient d'exploitation et d'emplois pondérés sont supérieurs à la cible ;</li> <li>● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 115 %, considérant pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués l'importance des travaux communs issus des objectifs fixés : déclinaison des initiatives stratégiques du PMT, bon déroulement du programme MUST, pilotage face aux évolutions de l'environnement et du cadre de supervision, et contribution à la construction d'un Groupe solide et résilient. Par ailleurs, l'objectif de réduction de charge sur le périmètre de responsabilité de Jean-Yves Hocher a été atteint et les activités stratégiques de la banque de marché et de financement ont connu une amélioration de leur rentabilité par rapport à l'exercice 2013.</li> </ul> <p>Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de M. Jean-Yves Hocher a été arrêté à 457 000 euros, soit 114 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 137 100 euros sont versés dès le mois de mars 2015.</p>
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	45 700 euros (montant attribué)	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2015.
Rémunération variable différée et conditionnelle	274 200 euros (montant attribué)	La part différée de la rémunération variable s'élève à 274 200 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2015 au titre de 2014. Cette rémunération différée est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : <ul style="list-style-type: none"> <li>● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;</li> <li>● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;</li> <li>● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.</li> </ul>
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Yves Hocher n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2014.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Yves Hocher n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2014.
Jetons de présence	62 407 euros	M. Jean-Yves Hocher a perçu en 2014 62 407 euros de jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de Crédit Agricole Indosuez Private Banking et de Banque Saudi Fransi.
Avantages en nature	60 505 euros	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction.

**► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	<b>Montants</b>	<b>Présentation</b>
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2014	M. Jean-Yves Hocher bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 19 juillet 2011 et approuvé par l'Assemblée générale du 22 mai 2012 (5 <sup>e</sup> résolution).
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2014	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Jean-Yves Hocher peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 18 mai 2009 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (7 <sup>e</sup> résolution).
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Yves Hocher bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 3 mars 2009 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2009 (7 <sup>e</sup> résolution).

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À MONSIEUR BRUNO DE LAAGE,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES**

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires**

<b>Montants</b>	<b>Présentation</b>
<b>Rémunération fixe</b>	500 000 euros  M. Bruno de Laage perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 23 février 2011, est inchangée depuis.
<b>Rémunération variable non différée</b>	127 500 euros (montant attribué)  Au cours de la réunion du 17 février 2015, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Bruno de Laage au titre de l'exercice 2014. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2014, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 97 % reflétant l'impact de la croissance modérée en France et un environnement de taux bas sur l'activité de banque de détail de son périmètre ;</li> <li>● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 115 %, considérant pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués l'importance des travaux communs issus des objectifs fixes : déclinaison des initiatives stratégiques du PMT, bon déroulement du programme MUST, pilotage face aux évolutions de l'environnement et du cadre de supervision et contribution à la construction d'un groupe solide et résilient. Par ailleurs, la rentabilité du pôle Services financiers spécialisés s'est sensiblement améliorée. Sur le périmètre de responsabilité de Bruno de Laage, l'objectif de maîtrise des charges a été dépassé et le coût du risque s'est fortement amélioré.</li> </ul> Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de M. Bruno de Laage a été arrêté à 425 000 euros, soit 106 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 127 500 euros sont versés dès le mois de mars 2015.
<b>Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.</b>	42 500 euros (montant attribué)  10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2015.
<b>Rémunération variable différée et conditionnelle</b>	255 000 euros (montant attribué)  La part différée de la rémunération variable s'élève à 255 000 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2015 au titre de 2014. Cette rémunération différée est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : <ul style="list-style-type: none"> <li>● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;</li> <li>● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;</li> <li>● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.</li> </ul>
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Aucun versement au titre de 2014  M. Bruno de Laage n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2014.
<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	Aucun versement au titre de 2014  M. Bruno de Laage n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2014.
<b>Jetons de présence</b>	Aucun versement au titre de 2014  M. Bruno de Laage exerce des mandats d'administrateur au sein de Banco Espírito Santo, LCL et Crédit Agricole Assurances mais a renoncé à percevoir les jetons de présence relatifs à ces mandats.
<b>Avantages en nature</b>	70 000 euros  Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction.

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

<b>Montants</b>	<b>Présentation</b>
<b>Indemnité de rupture</b>	Aucune indemnité versée au titre de 2014  M. Bruno de Laage bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (13 <sup>e</sup> résolution).
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	Aucune indemnité versée au titre de 2014  En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Bruno de Laage peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (13 <sup>e</sup> résolution).
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Aucun versement au titre de 2014  M. Bruno de Laage bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (13 <sup>e</sup> résolution).

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À MONSIEUR MICHEL MATHIEU,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES**

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires**

<b>Montants</b>	<b>Présentation</b>
<b>Rémunération fixe</b>	500 000 euros  M. Michel Mathieu perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 24 février 2010, est inchangée depuis.
<b>Rémunération variable non différée</b>	131 700 euros (montant attribué)  Au cours de la réunion du 17 février 2015, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Michel Mathieu au titre de l'exercice 2014. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2014, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>● les objectifs économiques basés sur des critères groupe de PNB, RNPG et de coefficient d'exploitation sont atteints à hauteur de 104 % ;</li> <li>● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 115 %, considérant pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués l'importance des travaux communs issus des objectifs fixés : déclinaison des initiatives stratégiques du PMT (en particulier, sur le développement des synergies de revenus), bon déroulement du programme MUST, pilotage face aux évolutions de l'environnement et du cadre de supervision et contribution à la construction d'un groupe solide et résilient, ce qui est confirmé par le succès du passage de l'AQR et des Stress Tests pour le groupe Crédit Agricole. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de M. Michel Mathieu a été arrêté à 439 000 euros, soit 110 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 131 700 euros sont versés dès le mois de mars 2015.</li> </ul>
<b>Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.</b>	43 900 euros (montant attribué)  10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2015.
<b>Rémunération variable différée et conditionnelle</b>	263 400 euros (montant attribué)  La part différée de la rémunération variable s'élève à 263 400 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2015 au titre de 2014. Cette rémunération est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : <ul style="list-style-type: none"> <li>● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;</li> <li>● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;</li> <li>● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.</li> </ul>
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Aucun versement au titre de 2014  M. Michel Mathieu n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2014.
<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	Aucun versement au titre de 2014  M. Michel Mathieu n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2014.
<b>Jetons de présence</b>	34 601 euros  M. Michel Mathieu a perçu en 2014 34 601 euros de jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de LCL, Cariparma, et Crédit Agricole CIB.
<b>Avantages en nature</b>	80 768 euros  Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction.

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

<b>Montants</b>	<b>Présentation</b>
<b>Indemnité de rupture</b>	Aucune indemnité versée au titre de 2014  M. Michel Mathieu bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (12 <sup>e</sup> résolution).
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	Aucune indemnité versée au titre de 2014  En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Michel Mathieu peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (12 <sup>e</sup> résolution).
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Aucun versement au titre de 2014  M. Michel Mathieu bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (12 <sup>e</sup> résolution).

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À MONSIEUR XAVIER MUSCA,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES**

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires**

<b>Montants</b>	<b>Présentation</b>
<b>Rémunération fixe</b>	500 000 euros  M. Xavier Musca perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 17 juillet 2012, est inchangée depuis.
<b>Rémunération variable non différée</b>	122 400 euros (montant attribué)  Au cours de la réunion du 17 février 2015, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2014. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2014, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 89 %, reflétant l'impact de la résolution du BES ;</li> <li>● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 115 %, considérant pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués l'importance des travaux communs issus des objectifs fixés : déclinaison des initiatives stratégiques du PMT, bon déroulement du programme MUST, pilotage face aux évolutions de l'environnement et du cadre de supervision et contribution à la construction d'un groupe solide et résilient. Par ailleurs, le pôle gestion d'actifs montre d'ores et déjà un avancement sur les projets inscrits dans le cadre du PMT et l'activité assurance bénéficie d'un fort développement. Enfin l'activité de la Banque de proximité à l'international voit ses résultats s'améliorer sensiblement (hors éléments exceptionnels liés au BES). Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de M. Xavier Musca a été arrêté à 408 000 euros, soit 102 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 122 400 euros sont versés dès le mois de mars 2015.</li> </ul>
<b>Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.</b>	40 800 euros (montant attribué)  10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2015.
<b>Rémunération variable différée et conditionnelle</b>	244 800 euros (montant attribué)  La part différée de la rémunération variable s'élève à 244 800 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2015 au titre de 2014. Cette rémunération différée est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : <ul style="list-style-type: none"> <li>● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;</li> <li>● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;</li> <li>● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.</li> </ul>
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Aucun versement au titre de 2014  M. Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2014.
<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	Aucun versement au titre de 2014  M. Xavier Musca n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2014.
<b>Jetons de présence</b>	87 614 euros  M. Xavier Musca a perçu en 2014 87 614 euros de jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur Cariparma, Crédit Agricole Égypte, Crédit du Maroc, Amundi Group et UBAF. M. Xavier Musca a par ailleurs exercé des mandats d'administrateur au sein de Banco Espírito Santo et Crédit Agricole Assurances pour lesquels il a renoncé à percevoir des jetons de présence.
<b>Avantages en nature</b>	Aucun avantage en nature  M. Xavier Musca ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

<b>Montants</b>	<b>Présentation</b>
<b>Indemnité de rupture</b>	Aucune indemnité versée au titre de 2014  M. Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 17 juillet 2012 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2013 (8 <sup>e</sup> résolution).
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	Aucune indemnité versée au titre de 2014  En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 17 juillet 2012 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2013 (8 <sup>e</sup> résolution).
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Aucun versement au titre de 2014  M. Xavier Musca bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 17 juillet 2012 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2013 (8 <sup>e</sup> résolution).

## RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2010	2011	2012	2013	2014
Capital en fin d'exercice (en euros)	7 204 980 873	7 494 061 611	7 494 061 611	7 504 769 991	7 729 097 322
Nombre d'actions émises	2 401 660 291	2 498 020 537	2 498 020 537	2 501 589 997	2 576 365 774
<b>Opérations et résultat de l'exercice (en millions d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires	16 436	17 854	21 646	16 604	17 684
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	312	1 171	692	(9 884)	967
Participation des salariés	1	1	2	1	1
Impôt sur les bénéfices	(1 136)	(1 201)	(767)	(2 777)	(1 509)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(552)	(3 656)	(4 235)	3 531	3 112
Bénéfice distribuable en date d'Assemblée générale	1 081	-	-	881	907
<b>Résultats par action (en euros)</b>					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,600	0,949	0,583	(2,841)	0,961 <sup>(1)</sup>
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(0,230)	(1,464)	(1,695)	1,412	1,208
Dividende ordinaire	0,45	-	-	0,35	0,35
Dividende majoré	-	-	-	0,385	0,385
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen du personnel <sup>(2)</sup>	3 316	3 295	2 757	2 571	2 307
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	243	239	203	197	191
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	162	117	106	115	121

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 20 mai 2015 soit 2 576 365 774 actions.

(2) Il s'agit de l'effectif du siège.

## INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D441-4.

### DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

(en millions d'euros)	2014	2013
<b>Échues</b>	11 <sup>(1)</sup>	8 <sup>(2)</sup>
<b>Non échues</b>		
< 30 jours	3	4
> 30 jours < 45 jours	-	-
> 45 jours	-	-
<b>TOTAL</b>	14	12

(1) Dont 3 millions d'euros réglés avant le 31 janvier 2015.

(2) Dont 7 millions d'euros réglés avant le 31 janvier 2014.